

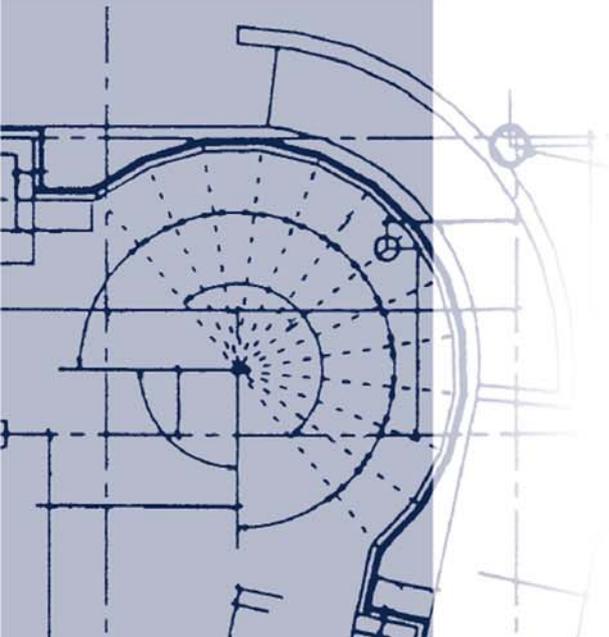
N°38

Mars 2004



NEWSLETTER DE LA CSSF

COMMISSION de SURVEILLANCE
du SECTEUR FINANCIER



Banques

Somme des bilans des banques au 31 janvier 2004 quasi inchangée

La somme des bilans des banques établies au Luxembourg s'est élevée à EUR 657,44 milliards au 31 janvier 2004 par rapport à EUR 655,77 milliards au 31 décembre 2003, soit une légère hausse de 0,25%.

Au 29 février 2004, le nombre des établissements de crédit inscrits sur la liste officielle s'est élevé à 169 unités suite à la liquidation de la Kookmin Bank Luxembourg S.A..

Professionnels du secteur financier (PSF)

Somme des bilans en hausse

Suivant les données établies au 31 janvier 2004, la somme des bilans de l'ensemble des professionnels du secteur financier (139 entreprises en activité) se chiffre à EUR 2,622 milliards contre EUR 2,546 milliards au mois précédent, soit une hausse de 2,96%.

Le résultat net global pour ces mêmes entreprises s'établit à EUR 22,12 millions fin janvier 2004.

Répartition des professionnels du secteur financier selon leur statut (au 29 février 2004)

Catégorie		Nombre
<i>Entreprises d'investissement</i>		
Commissionnaires	COM	17
Gérants de fortunes	GF	47
Professionnels intervenant pour leur propre compte	PIPC	15
Distributeurs de parts d'OPC	DIST	45
Preneurs ferme	PF	3
Dépositaires professionnels de titres ou d'autres instruments financiers	DEP	3
Agent de transfert et de registre	ATR	1
<i>PSF autres que les entreprises d'investissement</i>		
Conseillers en opérations financières	COF	10
Courtiers	COU	5
Teneurs de marché	TM	2
Entité pouvant exercer toutes les activités de PSF permises par l'article 28 de la loi du 15 décembre 2000 sur les services postaux et les services financiers postaux	EPT	1
Professionnel effectuant des opérations de prêt	POP	1
Domiciliaires de sociétés	DOM	32
Agents de communication à la clientèle	ACC	2
Professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés	PCG	1
Opérateur de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier	IT	1
TOTAL *		141

* le même établissement peut être repris dans plusieurs catégories

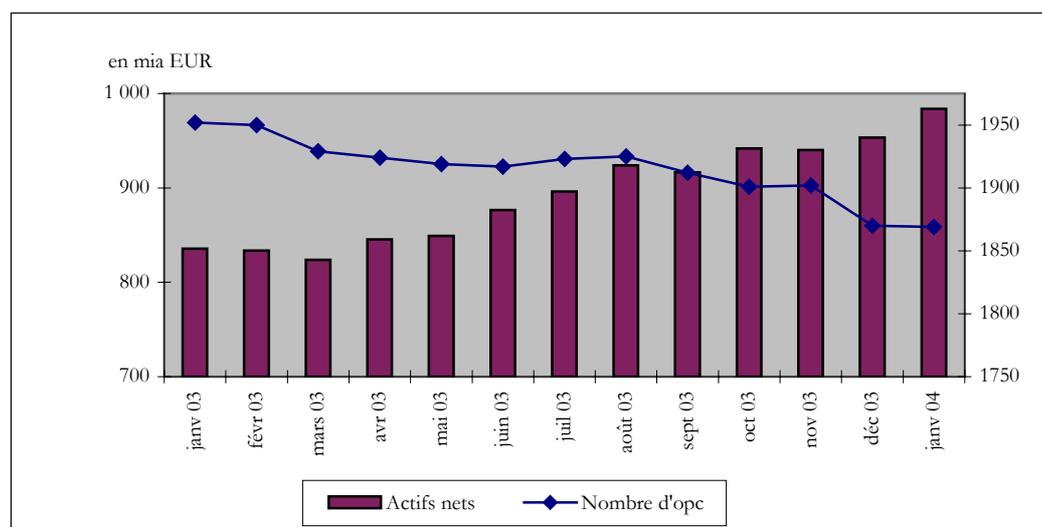
Organismes de placement collectif

Patrimoine global des OPC en hausse à la fin du mois de janvier 2004

Au 31 janvier 2004, le patrimoine global net des organismes de placement collectif s'est élevé à EUR 983,655 milliards contre EUR 953,302 milliards au 31 décembre 2003. Le secteur des organismes de placement collectif luxembourgeois a par conséquent augmenté de 3,60% par rapport au mois de décembre 2003. Considéré sur la période des douze derniers mois écoulés, le volume des actifs nets est en progression de 18,21%.

Au cours du mois de janvier 2004, l'investissement net en capital s'est élevé à EUR 15,875 milliards.

Le nombre d'organismes de placement collectif pris en considération est de 1.869 par rapport à 1.870 le mois précédent. 1.181 opc ont adopté une structure à compartiments multiples ce qui représente 6.827 compartiments. En y ajoutant les 688 opc à structure classique, un nombre total de 7.515 unités sont actives sur la place financière.



Coopération internationale

Publication du rapport annuel de CESR

CESR a publié le 3 mars 2004 son rapport annuel pour l'année 2003. Celui-ci est adressé à la Commission, au Parlement européen et au Conseil ECOFIN. Le rapport annuel constitue un excellent moyen de se familiariser avec l'action de CESR. Il comprend un passage en revue détaillé des travaux effectués en 2003 dans le cadre de la constitution du marché unique pour services financiers. Le programme d'action pour l'année 2004 est également annoncé.

Le rapport est disponible sur le site de CESR : www.cesr-eu.org, qui vient de faire l'objet d'une refonte en profondeur.

Conclusions provisoires de l'enquête de la CSSF sur le « late trading » et le « market timing » (Communiqué de presse du 17 février 2004)

Dans le cadre des efforts internationaux de prohiber le « Late Trading » et le « Market Timing », la CSSF a envoyé en novembre 2003 une lettre circulaire à 407 prestataires de services en les invitant à répondre à un certain nombre de questions.

Les réponses collectées par la CSSF montrent que les entités questionnées ont dans la grande majorité collaboré avec la CSSF en fournissant des informations étoffées. Même si à ce jour la CSSF n'a pas encore finalisé son enquête, elle peut d'ores et déjà dire au vu des réponses reçues que globalement la situation est sous contrôle, même si dans certains cas isolés un complément en informations sera requis. Il n'est par ailleurs pas exclu que la CSSF procédera à des contrôles sur place auprès de certaines entités pour vérifier les informations fournies.

La CSSF est satisfaite de constater que les entités questionnées ont établi ou sont en train de prendre les mesures additionnelles de protection qui s'imposent.

Sur base de la consultation des professionnels du secteur financier, la CSSF a pris la décision de rédiger une circulaire destinée à fournir à ces derniers des lignes de conduite en la matière. Cette circulaire leur servira notamment de repère lorsqu'ils seront amenés à prendre des décisions et à faire des choix. La CSSF tiendra compte des particularités de l'industrie luxembourgeoise des fonds d'investissement. Beaucoup de fonds luxembourgeois sont en effet aussi bien investis que distribués à travers l'ensemble des fuseaux horaires et leur commercialisation se fait par des intermédiaires soumis à une autorité de surveillance étrangère.

En conclusion, la CSSF souligne que la protection et le traitement équitable des investisseurs a toujours été la priorité absolue pour elle. Tel sera donc le leitmotiv pour la future circulaire qui aura ainsi pour vocation d'éviter que les investisseurs puissent être lésés financièrement lorsqu'il est fait usage des pratiques abusives énoncées ci-dessus.

Lancement de l'Observatoire juridique de la place financière de Luxembourg (Communiqué de presse du 5 mars 2004)

Le Comité pour le développement de la place financière de Luxembourg « CODEPLAFI » annonce le lancement de son site Internet disponible sous l'adresse www.codeplafi.lu. Ce site contient l'« Observatoire juridique de la place financière de Luxembourg », vaste base de données sur le droit bancaire et financier et le droit des assurances luxembourgeois. Le Codeplafi entend offrir ainsi à tous ceux qui s'intéressent à l'environnement juridique de la place financière la possibilité d'accéder rapidement et gratuitement à l'ensemble des règles qui régissent le statut et l'activité des banques, des entreprises d'investissement et autres professionnels du secteur financier, des entreprises d'assurance et de réassurance ou qui gouvernent les marchés et instruments financiers et le statut monétaire du Luxembourg. Le site comprend, en effet, l'intégralité des lois et des règlements en vigueur ainsi que les circulaires des autorités de contrôle. Certaines normes internationales ou européennes, en particulier, une série de directives communautaires y sont également intégrées. En plus de ces sources primaires, la base contient des indications sur la jurisprudence luxembourgeoise et de nombreuses références doctrinales.

Toutes ces données sont rassemblées sous un plan détaillé articulé en quatre parties dont les deux premières sont consacrées aux acteurs et à leurs activités et les deux dernières aux marchés financiers et monétaires. La navigation à travers ce plan constitue le chemin le plus aisé vers les données contenues sur le site. Un moteur de recherche complète cette première voie en donnant la possibilité au lecteur d'interroger la base à partir de divers critères de recherche et de tri.

Communiqué de presse

Le site fonctionne en trois versions linguistiques. Le lecteur peut ainsi faire ses recherches indifféremment à partir de l'une des trois versions françaises, allemandes ou anglaises. Pour l'heure, l'essentiel des documents publiés n'est cependant disponible que dans leur version originale, c'est à dire en français. A terme, les textes les plus importants seront traduits en allemand et en anglais.

S'adressant tant aux professionnels avertis qu'aux simples amateurs, l'« Observatoire juridique de la place financière de Luxembourg » ne constitue pas uniquement un puissant outil de travail. Il contribuera aussi au rayonnement de la place financière en promouvant la qualité d'une infrastructure juridique, sans cesse en cours d'adaptation aux exigences d'une économie performante et soucieuse de répondre aux attentes d'une société moderne. Cette ambition ne pourra cependant réellement être atteinte qu'à condition que tous ceux qui l'utiliseront avec profit participent également à l'enrichissement constant de la base de données.

Expiration du délai de régularisation accordé aux personnes soumises à la loi du 2 août 2003

(Communiqué de presse du 8 mars 2004)

La loi du 2 août 2003 portant modification de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier ainsi que de la loi modifiée du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2003.

L'objectif premier de cette loi consiste à assurer que l'intégralité du secteur financier soit soumise à une surveillance prudentielle.

Elle définit par ailleurs de nouvelles catégories de professionnels du secteur financier (PSF) qui correspondent soit à des activités existantes, soit à des activités nouvelles résultant notamment des phénomènes de spécialisation et d'outsourcing.

La loi précise en outre les tâches et obligations des personnes responsables de systèmes de placement en commun de l'épargne, afin d'assurer une protection adéquate des épargnants.

Les nouveaux statuts sont les suivants :

- *les agents de transfert et de registre (article 24 G),*
- *les professionnels effectuant des opérations de prêt (article 28-4),*
- *les professionnels effectuant du prêt de titres (article 28-5),*
- *les professionnels effectuant des services de transfert de fonds (article 28-6),*
- *les administrateurs de fonds communs d'épargne (article 28-7),*
- *les gestionnaires d'OPC non coordonnés (article 28-8),*
- *les agents de communication à la clientèle (article 29-1),*
- *les agents administratifs du secteur financier (article 29-2),*
- *les opérateurs de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier (article 29-3),*
- *les professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés (article 29-4).*

La Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) informe que le délai de régularisation accordé aux personnes qui exercent au moment de l'entrée en vigueur de la loi du 2 août 2003 une activité faisant l'objet d'un statut nouveau ou qui sont soumises à des obligations nouvelles en vertu de cette loi expire le 31 mars 2004.

La CSSF invite dès lors les personnes qui ne se sont pas encore mises en conformité avec les dispositions de la loi du 2 août 2003 à prendre contact avec ses services dès que possible.

Finalement, la CSSF attire l'attention des personnes sur le fait qu'elles ne peuvent exercer une activité du secteur financier sujette à un statut nouveau de PSF qu'à la condition d'être en possession d'un agrément écrit du Ministre du Trésor et du Budget et qu'elles encourent des sanctions pénales allant jusqu'à un emprisonnement de 5 ans et une amende de 125.000 euros en cas de contravention ou de tentative de contravention.

LISTE DES BANQUES

Retrait :

Kookmin Bank Luxembourg S.A.
Retrait le 18 février 2004.

LISTE DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER (PSF)

Nouveaux établissements :

JOHN DEERE FINANCE S.A.
Professionnel effectuant des opérations de prêt
5, rue Eugène Ruppert, L-1016 Luxembourg
Autorisation ministérielle du 27 février 2004

LWM S.A.
Professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés
6a, circuit de la Foire internationale, L-1347 Luxembourg
Autorisation ministérielle du 11 février 2004

MEESPIERSON INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.
Domiciliataire de sociétés
121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg
Autorisation ministérielle du 17 février 2004

Retraits :

NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A.
Retrait le 1^{er} mars 2004.

EUROSKANDIC S.A.
Retrait le 16 février 2004.

Changements de dénomination :

AIG FINANCIAL ADVISOR SERVICES (EUROPE) S.A. est devenue le 9 février 2004
FINANCIAL ADVISOR SERVICES (EUROPE) S.A.

ARBITRAGE CHANGE S.A. est devenue le 2 février 2004
TRADITION LUXEMBOURG S.A.

LISTE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (OPC)

Inscriptions et retraits pendant le **mois de janvier 2004** de la liste officielle des organismes de placement collectif luxembourgeois qui relèvent de la loi du 30 mars 1988, de la loi du 20 décembre 2002 et de la loi du 19 juillet 1991

Inscriptions

- ARCIPELAGOS SICAV, 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- BANK HOFMANN TECHNICAL STRATEGIES, 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
- DEUTSCHE BANK (PWM) SICAV, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
- INGENIUM, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- MARKSMEN INTERNATIONAL FUND, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- ÖKOTREND, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- UBP MULTIFUNDS II, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Retraits

- AL THIMAR SICAV, 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg
- CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL SMALL COMPANIES FUND, 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg
- CDC IXIS GLOBAL SECTORIEL, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- COPERNICUS UMBRELLA FUND, 1B, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach
- DA VINCI MED, 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen
- GREEN LINE FRANCE, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- PICTET INSTITUTIONAL FUND, 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- SAM SUSTAINABILITY, 50, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg

Place financière

Les principaux chiffres actualisés concernant la place financière :

Nombre de banques : **169** (29 février 2004)

Somme de bilans : **EUR 657,435 milliards** (31 janvier 2004)

Résultat net : **EUR 2,882 milliards** (31 décembre 2003)

Emploi : **22 529 personnes** (31 décembre 2003)

Nombre d'OPC : **1 878** (10 mars 2004)

Patrimoine global : **EUR 983,655 milliards** (31 janvier 2004)

Nombre de fonds de pension : **10** (29 février 2004)

Nombre de sociétés de gestion : **4** (29 février 2004)
(chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002)

Emploi : **98 personnes** (31 décembre 2003)

Nombre de PSF : **141** (29 février 2004)

Somme de bilans : **EUR 2,622 milliards** (31 janvier 2004)

Résultat net : **EUR 22,12 millions** (31 janvier 2004)

Emploi : **4 455 personnes** (31 décembre 2003)

Emploi total dans les établissements surveillés : **27 699 personnes** (31 décembre 2002)

Emploi total dans les établissements surveillés : **27 082 personnes** (31 décembre 2003)

Newsletter de la CSSF

Conception et rédaction : Secrétariat général de la CSSF

110, route d'Arlon

L-2991 LUXEMBOURG

Tél. : (+352) 26 251 237 / 327

E-mail : direction@cssf.lu

Site Internet : www.cssf.lu